



**DELIBERATION n°26-2020**  
**En date du 24 juin 2020**

**Portant sur le versement d'une prime exceptionnelle  
aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles  
pour assurer la continuité des services publics dans  
le cadre de l'état d'urgence sanitaire - Covid-19**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 24 juin 2020 à 20h selon convocation en date du 19 juin 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Bernard GLANDUS étant secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire,

M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoint.

M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, MM. SIMON Patrick, GIRARD Stéphane, PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, DESMOULIN Christelle, COUTY Isabelle, BASSALER Virginie, MM. Jean-Philippe NANEIX, Brice APPERT, Mmes Emilie TALLET, Océane MICAUD, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

**Excusée :** Mme Régine DE PAIVA, adjointe. Son pouvoir est donné à Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

**Pouvoirs :**

Mme Hélène TOUCAS reçoit le pouvoir de Mr Manuel VERGER, parti à 20h30.

Mme Emilie TALLET reçoit le pouvoir de Mr Brice APPERT, parti à 21h00.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 paru au journal officiel du 15 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**M. Le Maire** présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les agents territoriaux mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, qu'ils soient en télétravail ou qu'ils assurent leurs missions en présentiel, pourront bénéficier d'une prime exonérée de tout prélèvement social et fiscal, « afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période » (Art.1er Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle).

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur :

- Le principe du versement de cette prime exceptionnelle ;
- Les modalités d'attribution de cette prime et sur l'enveloppe financière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :**

Décide du versement d'une prime exceptionnelle selon les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires sont :

1/ Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la commune,

2/ Les personnels contractuels de droit privé des établissements publics.

- L'agent doit avoir été particulièrement mobilisé pour assurer la continuité de l'activité de la collectivité.

1/ Cette mobilisation doit avoir conduit à un surcroît significatif de travail.

2/ Cette mobilisation peut avoir eu lieu en présentiel, en télétravail ou assimilé.

3/ Les agents concernés ont participé au plan de continuité d'activité pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

- La prime se cumule avec tout autre élément de rémunération dont notamment les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, les astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).
- La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales (art. 11 I loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020).
- Cette prime exceptionnelle s'élève à un montant maximal de 800 euros par agent.
- Cette prime fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

**Article 2 :**

Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération, dont notamment la détermination des bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement. Des décisions individuelles seront prises pour les agents concernés.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 24 juin 2020.

**Le Maire,**

**Joël GARESTIER**



**Transmis au représentant de l'Etat le : 6 Juillet 2020**

**Publié le : 6 Juillet 2020**

